

Siège
Agrapole
23, rue Jean Baldassini
69364 Lyon Cedex 07

SA au capital de 7 399 008 €
RCS Lyon B 062 500 368
SIRET 062 500 368 00170
APE 42.99 Z
N° TVA intra Com
FR19 062 500 368

www.safer-aura.fr



Mairie de LA CHAPELLE-DE-GUINCHAY
30 rue Mairie
71570 LA CHAPELLE DE GUINCHAY

Objet : Demande d'affichage en mairie
Articles L 143-3, R 142-4, R 143-11 du code rural et de la pêche maritime

LA TOUR DE SALVAGNY, le 11 mai 2026

Madame ou Monsieur le Maire,

Conformément aux dispositions des textes ci-dessus concernant la publicité des décisions d'attribution, nous vous adressons en double exemplaire un avis de publicité d'attribution. Nous vous prions de bien vouloir l'afficher, dès réception, pendant une durée de 15 jours.

Nous vous serions obligés de nous renvoyer un des exemplaires par retour, après avoir apposé :

**LA DATE D’AFFICHAGE
VOTRE TAMPON
VOTRE SIGNATURE**

valant attestation d'affichage, afin de respecter l'obligation qui vous incombe en application des articles R 142-4 et R 143-11 du code rural et de la pêche maritime.

Nous vous prions d'agréer, Madame ou Monsieur le Maire, l'expression de nos sincères salutations.

 Thierry PISTRE,
Directeur Départemental


PJ : avis (en double exemplaire)


**Service départemental
du Rhône**

18 avenue des Monts d'Or
69890 LA TOUR DE SALVAGNY Cedex
Tél. : 04 78 19 62 30
Email : direction69@safer-aura.fr

AVIS D'ATTRIBUTION

Publicité effectuée en vertu des articles R 142-4 et R 143-11 du Code rural et de la pêche maritime,
relatifs à la publicité des décisions d'attribution

EXEMPLAIRE A AFFICHER DES RECEPTION

<p>Date d'envoi par la Safer 11/05/2026</p> <p>Date du jour d'affichage en mairie 21 05 26</p>	<p>Signature et cachet de la mairie valant attestation d'affichage pendant une durée de 15 jours</p> <p>Le Maire Hervé CARREAU</p> 
---	---

La Safer Auvergne-Rhône-Alpes porte à la connaissance du public qu'elle a décidé de l'attribution suivante, par substitution :

Dossier d'attribution n°: RS 69 26 0028 01

Qualité de l'attributaire : SCEV LE CLOS DU BEL AVENIR

Motif de l'attribution : AGRICULTURE - MAINTIEN DU METAYER EN PLACE - BAILLEUR. Attribution dans le cadre de l'article L 141-1 du CRPM en vue de la protection durable des espaces agricoles et du maintien de l'agriculture d'un ensemble de parcelle de vignes en AOP Juliéna, Bourgogne et Beaujolais Blanc d'une superficie pondérée de 19 ha 17 a 24 ca au profit de la société SCEV LE CLOS DU BEL AVENIR représenté par Madame Christel BOUTOUR. L'attributaire se comportera en bailleur au profit de l'exploitant en métayage en place Monsieur Aurélien BERTHELON.

Conditions financières : 105 000,00 € HT (cent cinq mille euros)

Parcelles concernées :

Commune de JULIÉNAS (69) - Surface sur la commune : 98 a 70 ca
'EN RIZIERE' : C-241-242-243

Commune de LA CHAPELLE-DE-GUINCHAY (71) - Surface sur la commune : 2 ha 20 a 84 ca
'AUX PIES' : B-1-2-3 - 'BEL AVENIR' : C-405 - 'LE CLOS DE LOISE' : D-539

Superficie totale : 3 ha 19 a 54 ca